



RÈGLEMENT NUMÉRO 510

RÈGLEMENT NUMÉRO 510 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 837 843 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'ARÉNA FRÈRE-ARTHUR BERGERON

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de l'enveloppe extérieure de l'aréna Frère-Arthur Bergeron selon l'estimation des coûts révisés préparés par Trame Architecture le 1^{er} juin 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ainsi que tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Lecompte directeur général de la Ville de Ville-Marie, en date du 17 novembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 837 843 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 837 843 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment, un montant estimé à 145 140 \$ provenant du programme TECQ 2014-2019.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Notamment, les montants provenant du programme TECQ 2014-2019, estimé à 59 860 \$, et du programme de soutien aux installations sportives et récréatives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, évalué à 617 000 \$.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 19^e jour de décembre 2016

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-Trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art.357,al.3)

Avis de motion
Séance du 5 décembre 2016
Résolution n^o 364-12-16

Adoption du règlement
Séance du 19 décembre 2016
Résolution N^o 373-12-16

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-Trésorier